



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
12 février 2015

Date d'affichage
12 février 2015

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service finances – Fixation
des taux des taxes directes
locales.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaients présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La notification des délibérations des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et organismes assimilés relatives aux taux des impositions directes locales doit être effectuée pour le 15 avril au plus tard.

Les services de la direction générale des finances publiques (D.G.F.I.P) transmettent à la commune les bases prévisionnelles des trois taxes pour 2015, évaluées par son service « Pêles, Expertise et Conseil », dans le courant du mois de mars.

Cette année, il est proposé de fixer les taux des taxes directes locales sur les bases définitives 2014 augmentées de 2 %, dont 0,9 % de revalorisation nationale déterminée par la loi de finance.

L'estimation des bases 2015 est présentée dans le tableau ci-dessous :

TAXES	BASES 2014	BASES 2015 (+ 2 %)	TAUX	PRODUIT ESTIMES
TH	15 258 805,00 €	15 563 981,00 €	19,03 %	2 961 826,00 €
TF	10 927 410,00 €	11 203 818,00 €	30,01 %	3 362 266,00 €
FNB	129 500,00 €	130 795,00 €	50,00 %	65 398,00 €
TOTAL				6 389 490,00 €

Après réception de la notification des bases prévisionnelles adressées par la D.G.F.I.P, les crédits seront réajustés par décision modificative lors d'un prochain conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/13/04336/C du 11 mars 2013,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **FIXE** les taxes directes locales aux taux suivants :
 - Taxe d'habitation : 19,03 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,01 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,00 %

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **25 FEV. 2015**
et publication ou notification du

26 FEV. 2015